

Monsieur Claude Wiseler

**Président de la Chambre des
Députés**

Luxembourg, le 10 mars 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la présente question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

À l'heure actuelle, l'inclusion scolaire constitue un défi majeur pour notre système éducatif. Dans ce contexte, l'accompagnement adéquat des enfants à besoins spécifiques représente un enjeu essentiel afin de garantir l'égalité des chances pour tous les élèves.

Afin de permettre aux élèves concernés de bénéficier d'un encadrement adapté, il est indispensable que les écoles disposent de ressources humaines suffisantes, notamment par la présence d'instituteurs pour enfants à besoins spécifiques (IEBS). Ces professionnels jouent un rôle clé dans le travail pédagogique des écoles fondamentales, tant dans le soutien quotidien aux élèves concernés que dans l'accompagnement des équipes pédagogiques.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Combien d'écoles fondamentales disposent actuellement d'un instituteur pour enfants à besoins spécifiques (IEBS) ?
- Selon quels critères ces ressources supplémentaires sont-elles attribuées aux écoles ?

- Quel est le pourcentage de postes à temps plein parmi l'ensemble des postes IEBS actuellement en service ?
- Existe-t-il des écoles disposant de deux IEBS ? Dans l'affirmative, de combien d'écoles s'agit-il et selon quels critères ces ressources supplémentaires sont-elles attribuées ?
- Le Gouvernement prévoit-il de recruter de nouveaux IEBS pour la prochaine année scolaire ? Dans l'affirmative, combien de postes supplémentaires sont envisagés et selon quels critères seront-ils attribués ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Charles Weiler

Député

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. Weiler', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3749 de Monsieur le Député Charles Weiler

1. Combien d'écoles fondamentales disposent actuellement d'un instituteur pour enfants à besoins spécifiques (IEBS) ?

Actuellement, 160 écoles fondamentales publiques bénéficient de l'intervention d'au moins un instituteur spécialisé dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS).

2. Selon quels critères ces ressources supplémentaires sont-elles attribuées aux écoles ?

Dans le contexte de l'attribution de ces ressources supplémentaires, le nombre d'élèves par école et les besoins en relation avec la composition socio-économique et socio-culturelle de la population scolaire sont prises en compte.

3. Quel est le pourcentage de postes à temps plein parmi l'ensemble des postes IEBS actuellement en service ?

82,41 % du volume de postes en équivalent temps plein prévu pour des besoins nécessitant l'intervention d'un I-EBS sont couverts par des postes à temps plein.

4. Existe-t-il des écoles disposant de deux IEBS ? Dans l'affirmative, de combien d'écoles s'agit-il et selon quels critères ces ressources supplémentaires sont-elles attribuées ?

5. Le Gouvernement prévoit-il de recruter de nouveaux IEBS pour la prochaine année scolaire ? Dans l'affirmative, combien de postes supplémentaires sont envisagés et selon quels critères seront-ils attribués ?

Il existe d'ores et déjà des écoles qui bénéficient de l'intervention de deux I-EBS.

Dans des cas exceptionnels, les services à temps partiel des agents concernés sont à l'origine de l'augmentation du nombre d'I-EBS par école, sans que l'attribution d'un surplus de leçons ne soit pour autant nécessaire. Ainsi, deux I-EBS bénéficiant chacun d'un service à temps partiel de 50 % d'une tâche complète peuvent intervenir dans une école qui s'est vu attribuer un poste en équivalent temps plein.

Lorsque l'intervention d'un deuxième I-EBS résulte de l'attribution de ressources supplémentaires, celles-ci ont été allouées aux écoles concernées selon les critères précisés dans la réponse 2.

Le programme gouvernemental prévoit le recrutement d'I-EBS additionnels afin de répondre aux besoins des élèves de l'enseignement fondamental. Dans le cadre de l'année scolaire en cours et selon une logique de recrutement progressif, dix postes supplémentaires ont d'ores et déjà été pourvus.

Dans le prolongement de ce premier renforcement, il est prévu que, au cours des prochaines années, les écoles de l'enseignement fondamental présentant un indice social défavorable seront dotées d'un

deuxième I-EBS. Afin d'assurer une mise en œuvre graduelle de cette mesure, ce recrutement est prévu sur une période de trois ans.

Luxembourg, le 24 avril 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH